

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ISERE  
COMMUNE DE LA BUISSIERE**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept du mois de septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de La Buissière, dûment convoqué, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Agnès DUPON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14  
Nombre de conseillers présents : 8  
Nombre de conseillers votants : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 septembre 2021

**PRESENTS** : DUPON Agnès, LANOY Philippe, JUSTE Alain, GROSSI Rose-Marie, PATUREL Martine, CHARPIOT Géraldine, TILLIER Nathalie, BOLZE Benoît.

**ABSENTS** : /

**EXCUSES** : MOSCA Sébastien, BOUILLOT Pierre, DEMAY Philippe, GIRE Sylvain, TILLIER Rémy, HAUTOT Béatrice.

**POUVOIRS** :

Pouvoir donné par DEMAY Philippe à LANOY Philippe  
Pouvoir donné par HAUTOT Béatrice à LANOY Philippe  
Pouvoir donné par TILLIER Rémy à TILLIER Nathalie  
Pouvoir donné par BOUILLOT Pierre à GROSSI Rose-Marie  
Pouvoir donné par GIRE Sylvain à JUSTE Alain

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE** : GROSSI Rose-Marie

**APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL** du 30 juillet 2021

**AGENDA/DIVERS**

6 septembre : Réunion de l'Alpe  
7 septembre : Réunion SIBRECSA  
9 septembre : Réunion FAI  
11 septembre : Réunion professeurs de musique et inscriptions  
12 septembre : balade autour du livre  
18 septembre : 1<sup>er</sup> cours de Cross fit à la salle des fêtes  
18 septembre : remise bons cadeaux aux jeunes diplômés  
23 septembre : fermeture du centre de vaccination à Le Versoud et ouverture de celui de Crolles  
27 septembre : conseil communautaire  
28 septembre : commission agriculture  
29 septembre : formation par la Gendarmerie pour les incivilités  
30 septembre : Marché des producteurs à la Buissière  
1<sup>er</sup> octobre : réunion préparatoire : projets/échanges  
8 octobre : conférence des territoires  
11 octobre : conférence des maires et SIEEM  
13 octobre : foncier agricole  
15 octobre : conseil municipal  
16 octobre : inauguration de l'Eglise - Fin de travaux

## DATES DES REUNIONS PREPARATOIRES ET CONSEILS MUNICIPAUX 2022

Réunion préparation	Conseil municipal (vendredi)
14/01/2022	28/01/2022
11/02/2022	25/02/2022(vote budget)
11/03/2022	01/04/2022
15/04/2022	29/04/2022
06/05/2022	20/05/2022
03/06/2022	17/06/2022
01/07/2022	22/07/2022
02/09/2022	16/09/2022
30/09/2022	14/10/2022
04/11/2022	18/11/2022
25/11/2022	09/12/2022

### COMMUNICATION

Prochain Buisseran pour Octobre

### LES RIDERS

Les devis sont établis pour le terrain city sports et riding zone

La commune est en cours de négociation avec le propriétaire du terrain qui pourrait accueillir les jeux et qui doit donner une réponse fin septembre.

Une réunion est envisagée avec le comité pour la présentation des modules.

### COMITE DES SAGES

Une rencontre est prévue avec le comité des sages et le conseil municipal avant la prochaine réunion de préparation le 1 er octobre pour un présentation et des échanges sur les travaux du comité.

### PEDIBUS

Le service du Pédibus est lancé avec les parents volontaires sur la ville. Le 1<sup>er</sup> voyage a lieu le 20 septembre 2021.

### MUSIQUE

Démarrage des cours : semaine du 20 septembre 2021.

### GRESI SAVATE

Démarrage du cross fit samedi 18 septembre 2021

### PLACE ABBE PERRIN ET ALENTOURS

Lors de la prochaine réunion de préparation : définition du projet pour cette année et l'an d'après. Dans l'attente, une fermeture par des rochers et réalisation de l'accès par le bas pour les cérémonies.

### **ABRIS DE BUS SUR LA DEPARTEMENTALE**

Installation d'un abri de bus sur la RD 1090 aux granges pour la montée vers le collège du Touvet et remplacement des anciens en bois avec plateforme.

**ILLUMINATIONS** La commande est faite et en attente de livraison. Une réunion de travail devra être organisée avec les volontaires habituels pour déterminer les emplacements précis des illuminations et les besoins en changement des prises.

### **TRAVAUX DE L'EGLISE**

Les travaux sont finis, les réceptions de chantiers et le déménagement du mobilier sont réalisés. Reste un portillon à installer pour la sécurité.

### **INAUGURATION FIN DE TRAVAUX EGLISE**

Deux jours sont prévus : Le 15/10/2021 avec les entreprises et le 16/10/2021 avec les donateurs privés et l'ouverture en visite au public.

Ouverture de l'église aux habitants le 16/10/2021 au matin pour la visite.

### **ENTREES DE VILLAGE**

Travaux en cours et démarrage de deux autres chantiers : en cours de consultation

### **ECLAIRAGE PUBLIC**

Travaux en cours, l'entreprise Serpollet va effectuer les travaux avant le fin de l'année comme prévu et comme validé par le groupe de travail (éclairage public/TE 38)

Travaux tranche 1 : semaine 39

### **TRAVAUX CAFE MUNICIPAL**

Les vitres seront posées le 30 septembre 2021.

### **RANGEMENT MAIRIE**

L'archivage continue ; Le rangement des placards de la mairie sera terminé avant la fin de cette année, comme prévu (incluant la numérisation des documents)

Ensuite, il est nécessaire de revoir le stockage dans la mairie à l'étage.

Il sera nécessaire d'organiser et de nettoyer les locaux.

### **AIDE JEUNES DIPLOMES**

La cérémonie en l'honneur des jeunes diplômés aura lieu en mairie le 18 septembre prochain.

Patricia Lohat, membre du comité social, remettra au nom de Rose Marie Grossi les bons cadeaux, en présence de la maire et d'élus.

## **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **DELIBERATION N°2021-09-01 : TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES : LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES, RECONSTRUCTIONS OU ADDITIONS DE CONSTRUCTION A USAGE D'HABITATION.**

Madame la Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Elle précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

1/Décide de ne pas limiter le taux d'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation ;

2/ Prend acte que la délibération du 27/07/2007 limitant l'exonération de la taxe foncière ne trouvera plus à s'appliquer du fait de la nouvelle rédaction de l'article 1383 du code général des impôts.

### **DELIBERATION N°2021-09-02 : TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES : EXONERATION EN FAVEUR DES LOGEMENTS ACHEVÉS AVANT LE 1ER JANVIER 1989 AYANT FAIT L'OBJET DE DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT DESTINÉES À ÉCONOMISER L'ÉNERGIE**

Madame la Maire expose les dispositions de l'article 1383-0 B du code général des impôts permettant au Conseil municipal d'exonérer entre 50% et 100% de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés avant le 1er janvier 1989 qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses d'équipement mentionnées à l'article 200 quater du code général des impôts en faveur des économies d'énergie et du développement durable et réalisées selon les modalités prévues au 6 du même article. Elle précise que cette exonération s'applique aux logements pour lesquels les dépenses ont été payées à compter du 1er janvier 2007, lorsque le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération est supérieur à 10 000 € par logement ou lorsque le montant total des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent l'année d'application de l'exonération est supérieur à 15 000 € par logement.

Elle rappelle ensuite les différents engagements pris en début de mandat dont ceux en termes de protection de l'environnement et d'économies d'énergie.

Vu l'article 1383-0 B du code général des impôts,  
Vu l'article 200 quater du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés avant le 1er janvier 1989 qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie. Fixe le taux de l'exonération à 100 % ;
- Charge Madame la Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

#### **DELIBERATION N°2021-09-03 : TARIFICATION POUR NON RETITUTION DES CLES DES BATIMENTS COMMUNAUX ET REGLEMENT**

Madame la Maire informe que dans le cadre de la gestion des mises à disposition des locaux communaux (salle Roger Pin, le Buiss'trop, salle du RAM, salle de la Cure et la salle multi activités) il est nécessaire de remettre les clés à différents responsables d'associations, syndicats ou autres.

Afin d'assurer un suivi de ces clés, un registre a été ouvert autant pour les mises à dispositions ponctuelles que pour les mises à disposition saisonnières des salles communales.

Il est à noter que pour les mises à disposition saisonnières, seul un responsable identifié peut recevoir une clé. Ce dernier sera clairement informé :

- Que cette clé ne doit en aucun cas être reproduite et qu'elle est la propriété exclusive de la commune ;
- Que cette clé devra être restituée en fin de saison à la commune aux heures d'ouverture de mairie afin de signer le registre ;
- Qu'en cas de perte de cette clé, il est tenu d'en informer immédiatement la mairie ;
- Qu'en cas de non-restitution de la clé, il sera tenu de dédommager financièrement la commune pour la réparation du préjudice causé (le tarif étant fixé par délibération du conseil municipal).

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal de fixer le tarif d'indemnisation pour le remplacement de la serrure.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de fixer à 50.00 euros l'indemnisation pour remplacement de la serrure suite à la non-restitution des clés.

#### **DELIBERATION N°2021-09-04 : OPERATION DE TRAVAUX - CHEMIN COMBE ET PRE DE RONDE**

Madame la Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre de la création du nouveau lotissement « La Clé des Champs » des travaux d'aménagement de la voirie communale « chemin Combe et de Pré de Ronde » vont devoir être effectués par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame la Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires afin de réaliser le projet d'aménagement susvisé.

### **DELIBERATION N°2021-09-05 : AVIS DE LA COMMUNE SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT POUR UNE UNITE DE METHANISATION SUR LA COMMUNE DE PORTE-DE-SAVOIE**

Les conditions de quorum étant réunies, Madame la Maire expose au Conseil municipal que la société CHAMPLONG BIOGAZ a déposé une demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement dans le cadre du projet de construction et d'exploitation d'une unité de méthanisation qui sera implantée sur la commune de Porte-de-Savoie, au lieu-dit « Champlong ».

Une consultation du public concernant ce projet se déroule du 23 août 2021 au 19 octobre 2021 inclus.

Dans ce cadre, le Conseil municipal est appelé à formuler un avis sur le projet et à adresser la délibération visée à Monsieur le Préfet de la Savoie au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public, soit le 5 octobre 2021 au plus tard.

Vu la nécessité de développer dans les territoires les moyens de production d'énergie utilisant des énergies renouvelables, afin de contribuer aux objectifs nationaux inscrits dans le titre I de la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique et à la Croissance Verte, avec notamment l'atteinte de 40% de la production électricité en 2030 par les énergies renouvelables ;

Vu l'article 1er de l'arrêté du 24 avril 2016, relatif aux objectifs de développement des énergies renouvelables en France métropolitaine ;

Vu la nécessité de développer des énergies renouvelables, et notamment la méthanisation, au niveau régional pour atteindre les objectifs affichés dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires Auvergne-Rhône-Alpes approuvé par arrêté du préfet de région le 10 avril 2020.

Considérant que le projet d'unité de méthanisation s'inscrit pleinement dans la réalisation de ces objectifs, qu'il participe également à l'amélioration des pratiques agricoles (valorisation du lisier, du fumier et des autres ressources organiques des exploitations agricoles partenaires, amélioration de la qualité des engrais et réduction de l'utilisation des engrais de synthèse, diminution des odeurs dues à l'épandage...) et qu'il constitue un projet de développement durable participant d'une économie circulaire ;

Après débats et délibération, chaque conseiller ayant pu consulter le dossier de consultation du public, **le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis défavorable** pour le projet d'unité de méthanisation présenté par la société CHAMPLONG BIOGAZ et ce, pour les motifs suivants :

- 1/ nous émettons des doutes quant à la nature et à la provenance des déchets à terme pour « alimenter » une unité de cette importance et compte tenu des informations réunies sur des sites similaires. Généralement, les déchets

servant à la méthanisation sont composés de 30% de matières locales contre 70% de matières nationales dont la nature peut être incertaine ;

- 2/ le fonctionnement de ces installations va nécessiter de nombreuses livraisons générant une forte augmentation du trafic routier en poids lourds et engins sur le secteur ainsi qu'une augmentation directe de nuisances et dégradations de nos voiries et ouvrages communaux ;
- 3/ il est avéré actuellement que sur les grosses unités déjà existantes que les nuisances provenant d'exploitations d'unité de méthanisation sont généralement très fortes et incitent les riverains à se mobiliser contre ;
- 4/ les impacts environnementaux des précédents points vont à l'encontre de la volonté de la densification des habitations sur le secteur et de la nature résidentielle et qualitative du développement de la commune ;

5/ tout projet de construction et d'exploitation d'une unité de méthanisation industrielle aussi importante sur le secteur va à l'encontre de la volonté du Conseil municipal qui s'est engagé à développer et protéger l'agriculture locale en polyculture et les terrains agricoles par le biais du PAEN et du PAiT

#### **DELIBERATION N°2021-09-06 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET ESPACES COMMUNAUX AVEC LE S.I.E.E.M**

Afin de renforcer la sécurité juridique de la commune au regard du service proposé de mise à disposition de la Salle Roger Pin et du terrain de foot auprès du S.I.E.E.M, un travail a été réalisé sur la rédaction d'une convention.

Une procédure précise a été mise en place et est centralisée au secrétariat de la commune.

Le projet de convention est joint en annexe de la présente délibération.

Il est proposé au Conseil municipal de valider ce projet de convention concernant la mise à disposition de la Salle Roger Pin et du terrain de foot.

Il est rappelé que des procédures sanitaires ont été mises en place dans le respect des règles et arrêtés préfectoraux qui limitent les accès et les formalisent. Celles-ci seront susceptibles d'évoluer et feront l'objet d'informations auprès du S.I.E.E.M, au fur et à mesure de l'évolution de la situation sanitaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver la mise en place de la convention jointe,
- D'autoriser la Maire à signer la convention et les documents y afférents.

#### **DECISIONS PRISES PAR LA MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DECISION 2021-05** : prise d'un abonnement au journal dématérialisé du Dauphiné libéré pour une durée d'un an et d'une valeur de 194.91 HT (199.00€ TTC)

Séance levée à 19h45.



